



**HAL**  
open science

## Note sur les Dominicains de Constantinople au début du 14e siècle.

Marie-Hélène Congourdeau

► **To cite this version:**

Marie-Hélène Congourdeau. Note sur les Dominicains de Constantinople au début du 14e siècle..  
Revue des études byzantines, 1987, 45, pp.175-181. halshs-00683294

**HAL Id: halshs-00683294**

**<https://shs.hal.science/halshs-00683294v1>**

Submitted on 28 Mar 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Note sur les Dominicains de Constantinople au début du 14e siècle

In: Revue des études byzantines, tome 45, 1987. pp. 175-181.

### Résumé

REB 45 1987 France p. 175-181

Marie-Hélène Congourdeau, Note sur les Dominicains de Constantinople au début du 14e siècle. — L'analyse de deux traités latins émanant de la communauté de Péra permet de mieux cerner la montée de l'hostilité grecque contre les frères prêcheurs de Constantinople, qui aboutit à leur départ pour Péra en 1307. Leur confrontation avec la correspondance de fr. Simon de Constantinople apporte des éléments nouveaux à propos de deux personnages byzantins : le nomophylax Iôannès et le moine Sophonias, ambassadeur d'Andronic II auprès de Charles II d'Anjou en 1294.

---

Citer ce document / Cite this document :

Congourdeau Marie-Hélène. Note sur les Dominicains de Constantinople au début du 14e siècle. In: Revue des études byzantines, tome 45, 1987. pp. 175-181.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz\\_0766-5598\\_1987\\_num\\_45\\_1\\_2209](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_0766-5598_1987_num_45_1_2209)

---

# NOTE SUR LES DOMINICAINS DE CONSTANTINOPLE AU DÉBUT DU 14<sup>e</sup> SIÈCLE

Marie-Hélène CONGOURDEAU

En 1953 et 1954, F. Stegmüller a édité dans des revues suédoises deux traités de controverse anti-grecque rédigés par un ou des dominicains d'Orient au début du 14<sup>e</sup> siècle, et contenus dans des manuscrits de la bibliothèque de l'Université d'Uppsala : le *Tractatus de obiectionibus Graecorum contra processionem Spiritus Sancti a Filio* (ms. *Upsalensis* C 55, f. 2-18)<sup>1</sup> qu'il attribue à fr. Guillaume Bernard de Gaillac, et le *Tractatus contra errores Orientalium et Graecorum* (ms. *Upsalensis* C 685, f. 100-108)<sup>2</sup>. La confrontation de ces deux traités et leur rapprochement avec les lettres que fr. Simon de Constantinople, OP, envoya à la même époque à des personnalités byzantines<sup>3</sup> permettent de mieux cerner les relations byzantino-dominicaines de ces premières années du 14<sup>e</sup> siècle.

1. Éd. F. STEGMÜLLER, [Guilelmus Bernardi de Gaillac, OP], *Tractatus...*, *Uppsala Universitets Arsskrift* 2, f. VIII (= *Analecta Uppsaliensia* I), p. 323 s.

2. Éd. F. STEGMÜLLER, Ein lateinischer Kontroverstraktat gegen die Griechen aus der Universitätsbibliothek Uppsala, *Kyrkohistorisk Arsskrift*, 1954, p. 123-150. Ce traité était signalé par A. DONDAINE, dans son article sur les premiers écrits polémiques des Dominicains d'Orient (*Contra Graecos...*), *Archivum Fratrum Praedicatorum* 21, 1951, p. 418-422.

3. Fr. Simon de Constantinople, lettres à Sophonias et à Iôannès nomophylax, *Vatic. gr.* 1104, f. 23-108<sup>v</sup>.

*Revue des Études byzantines* 45, 1987, p. 175-181.

## I. LES DOMINICAINS À CONSTANTINOPLE ENTRE 1305 ET 1307

Guillaume Bernard de Gaillac, frère prêcheur de la province de Toulouse, arrive à Constantinople en 1299 ; il y demeure avec quelques frères dans une maison, assez longtemps pour y perfectionner son grec et traduire dans cette langue des « libros » de Thomas d'Aquin. De là, il traverse la Corne d'Or pour fonder dans le quartier génois de Péra une autre maison de douze frères<sup>4</sup>. D'après R.-J. Loenertz<sup>5</sup>, la maison de Constantinople, qui ne fut pas un couvent en bonne et due forme, dura jusqu'en 1307, alors que le couvent de Péra (où les frères vivaient *conventualiter* et qui relevait de la Société des Frères Pérégrinants) existait dès avant cette date : on peut en conclure que les deux maisons coexistèrent un temps.

L'*Upsal. C 685* fut écrit « *apud Constantinopolim, anno Domini 1305* » par un frère prêcheur : Guillaume Bernard ou l'un de ses compagnons. Les relations avec les Grecs, quoique délicates, semblent pacifiques et se tiennent au plan de la discussion théologique, comme en témoigne l'allusion au patriarche Jean XII Kosmas : « Ces derniers mots d'Athanase sont une réponse évidente à la question que le sire Jean, déposé récemment du patriarcat de Constantinople<sup>6</sup>, a posée aux frères de notre ordre, je veux dire celui des prêcheurs »<sup>7</sup>. On savait déjà que Jean XII se préoccupait à la même époque du sort des partisans de Bekkos emprisonnés pour leur adhésion à l'Union de Lyon<sup>8</sup>.

L'*Upsal. C 55* est plus tardif et ne fut pas écrit à Constantinople : on peut s'en rendre compte en comparant la mention de la mort de Maxime Planoudès dans les deux textes. Alors que l'*Upsal. 685* donne : « Maxime qui mourut récemment à Constantinople »<sup>9</sup>, nous lisons dans l'*Upsal. 55* : « Maxime qui mourut alors que je me trouvais à Constantinople »<sup>10</sup>. On peut supposer que ce dernier traité fut écrit à Péra après 1307. En voici d'autres indices.

4. Bernard Gui, *Compilatio historica ordinis Praedicatorum*, éd. R.-J. LOENERTZ, *Archivum Fratrum Praedicatorum* 2, 1932, p. 66 s.

5. R.-J. LOENERTZ, *La société des frères pérégrinants*, Diss. Hist., VII, Rome 1937, p. 38 et 47.

6. 21 juin 1303 d'après la *Chronologie* de V. GRUMEL.

7. « Per hec ultima verba Athanasii patet responsio ad questionem quam dominus kalo Johannes, nuper depositus de patriarchatu Constantinopolitano, posuit fratribus nostri ordinis scilicet praedicatorum », *Upsal. 685*, p. 130 de l'édition. Cf. A. DONDAINE, *art. cit.* p. 419.

8. V. LAURENT, *Regestes*, n° 1577.

9. « Maximus qui nuper obiit in Constantinopoli », *Upsal. 685* : éd. p. 125.

10. « Maximus qui me praesente in Constantinopoli obiit », *Upsal. 55* : éd. p. 360.

Tout d'abord la grande parenté entre les deux traités semble indiquer un seul et même auteur, probablement Guillaume Bernard<sup>11</sup> : même culture latine relevée par A. Dondaine et F. Stegmüller ; même mention de la mort de Maxime Planoudès et de sa (prétendue) falsification du *De Trinitate* de saint Augustin ; même documentation, et en particulier un passage de l'*Abrégé des canons* attribué à Aristène (passage absent du texte de l'*Abrégé* tel qu'il est parvenu jusqu'à nous) : ce passage relate la tenue d'un concile à Rome sous le pape Damase en 380, concile qui aurait ajouté le *Filioque* au symbole de Nicée<sup>12</sup>.

Guillaume Bernard aurait écrit l'*Upsal. 685* à Constantinople en 1305 et l'*Upsal. 55* à Péra quelques années plus tard. Or, dans ce dernier traité, il évoque des faits qui se sont produits lorsqu'il se trouvait à Constantinople, et pour la datation desquels nous proposons la période entre 1305 et 1307. Les relations avec les Grecs apparaissent sensiblement différentes.

1. « Alors que nous habitons à Constantinople, comme je représentais, par manière de plainte, à l'honorable sire Johannes, préteur et grand interprète du palais impérial, que les Grecs nous attaquaient (*molestabant*) fréquemment à propos de ces articles (griefs antilatins), il répondit : 'Aucun Grec cultivé ou instruit ne calomnie les Latins, sinon à propos de la seule procession du Saint-Esprit' »<sup>13</sup>.

Nous avons ici un indice de l'hostilité du peuple de Constantinople (par opposition aux « *litterati Graeci* ») envers ces étrangers hétérodoxes : hostilité assez forte pour que Guillaume Bernard, comme responsable de sa communauté, adresse une plainte à un fonctionnaire éminent de l'administration impériale.

2. « Comme le vénérable sire Sophonias, un moine grec (...), instruit dans les langues grecque et latine, qui souffrit des persécutions de la part des

11. F. Stegmüller attribue l'*Upsal. 55* à Guillaume Bernard ; nous ne voyons pas de raison de refuser cette attribution. Sur les trois noms proposés pour l'*Upsal. 685*, nous écartons tout de suite fr. Simon qui écrivait en grec et était de culture grecque ; le même argument semble pouvoir aussi jouer contre fr. Barthélémy de Constantinople. Reste Guillaume Bernard, attribution renforcée par notre hypothèse d'un même auteur pour les deux traités.

12. *Upsal. 55* p. 349 et note aa ; *Upsal. 685* p. 139. Nous ne connaissons que deux autres mentions de ce passage de l'*Abrégé* : celle de fr. Simon dans sa lettre à Iôannès nomophylax, qui le cite en grec, et celle de fr. Barthélémy qui remania en 1305 à Constantinople (!) le *Contra Graecos* de 1252 ; ces quatre mentions proviennent toutes de la communauté dominicaine de Péra-Constantinople dans ces années-là : elles se réfèrent probablement à un seul et même codex.

13. « nobis apud Constantinopolim commorantibus, cum quasi querulando proponerem honorabili viro domino kalo Johanni, praetori et magno interprete imperialis palatii, quod Graeci super praefatis articulis nos frequenter molestabant, ille respondens : Nullus, inquit, sapiens seu litteratus Graecus calumniatur Latinos nisi de sola processione Spiritus Sancti », *Upsal. 55*.

siens à cause de la confession de la vraie foi que tient et enseigne l'Église romaine, l'a rapporté à nos frères prêcheurs à Constantinople... »<sup>14</sup>.

Autre indice d'hostilité, dirigée cette fois contre un renégat.

3. « ... comme l'expérience me l'a appris certainement, moi qui fus exclu souvent des églises et des repas des Grecs, bien qu'à dire vrai j'y aie souvent été admis »<sup>15</sup>.

Guillaume Bernard estime que s'il a été exclu souvent des églises des Grecs, c'est parce que les Grecs tiennent les Latins pour des hérétiques frappés d'anathème (à cause de l'anathème porté par les conciles In Trullo et Nicée II contre quiconque ajoute ou retranche quelque chose au symbole de Nicée).

Cette hostilité absente du traité de 1305 exprime-t-elle un durcissement de l'Église et de l'État byzantins ? En 1304 ou 1305, le patriarche Athanase (successeur de Jean XII) convoque au monastère de Chôra les évêques présents dans la capitale pour y décider d'une requête à l'empereur, en particulier contre les Latins « que nous entendons enseigner sans vergogne et nuire à beaucoup d'esprits instables ; il ne convient pas que nous quittions la ville en laissant ce mal sans remède »<sup>16</sup>.

L'expulsion des « Frérioi » de Constantinople en 1307<sup>17</sup> serait l'aboutissement de cette hostilité croissante dont les incidents ici évoqués et la requête du patriarche à l'empereur sont des signes. Les Dominicains de Constantinople rejoignirent alors leurs frères à Péra.

## II. PETITS PROBLÈMES PROSOPOGRAPHIQUES

Deux personnages impliqués dans ces incidents méritent une étude spéciale.

### 1. *Johannes, préteur et grand interprète du palais impérial*

Nous avons vu que, pendant son séjour à Constantinople, Guillaume Bernard adresse une supplique à « Johannes, préteur et grand interprète du palais impérial ». F. Stegmüller identifie ce Johannes avec Iôannès nomo-

14. « Ut reverendus vir dominus Sophonias, graecus kalogerus (...) sive monachus, sciens graecam litteram et latinam, qui ob confessionem verae fidei, quam tenet et docet Romana ecclesia, persecutiones a suis passus est, nobis fratribus Praedicatoribus in Constantinopoli retulit... », *Upsal.* 55, p. 342.

15. « ...prout experientia me certum reddidit, qui de Graecorum ecclesiis et conviviis saepius sum exclusus, licet, ut verum fatear, ad praedicta aliquotiens sim admissus », *Upsal.* 55, p. 344.

16. *Regestes*, n° 1621 = *PG* 142, 513-514.

17. PACHYMÈRE, *De Andronico*, VI, 28 : Bonn, II, p. 536-539.

phylax à qui fr. Simon de Constantinople écrivit deux lettres sur la procession du Saint-Esprit. L'hypothèse est tentante (même prénom, fonctionnaire impérial, relations avec les Dominicains, intérêt pour la question du *Filioque*), et nous ne la rejetons pas. Elle mérite cependant d'être examinée de près.

Nous connaissons, dans les dernières années du 13<sup>e</sup> siècle, un « Johannes grand interprète » qui fut envoyé en Provence par l'empereur Andronic II, vers 1292, pour négocier le mariage de son fils Michel IX avec Catherine de Courtenay. Ce Johannes est évoqué dans deux actes des *Registres angevins* : une lettre envoyée en 1295 par Charles II d'Anjou (oncle de Catherine) à Andronic<sup>18</sup> et un extrait de comptes pour frais d'ambassades, daté de 1292, qui nous donne même son patronyme : « Ioanni Angelo, magno interprete imperii Romaniae »<sup>19</sup>.

Quatre cas de figure peuvent se présenter :

- a) Le Johannes de 1292, celui de 1305/7 et Iôannès nomophylax sont trois personnes différentes : en ce cas nous n'avons rien à dire.
- b) Le Johannes de 1292 et celui de 1305/7 sont le même grand interprète ayant reçu entre temps la dignité de « praetor »<sup>20</sup> : ce sont quelques éléments de la carrière de ce Johannes Angelos, grand interprète chargé d'une mission importante à la cour des Angevins de 1292 à 1294, qui y acquit sans doute une bonne connaissance des Latins, reçut entre 1294 et 1305/7 la dignité de préteur et se trouva chargé des relations délicates entre les « frérioi » et ses compatriotes.
- c) Johannes Angelos grand interprète de 1292 n'est pas Johannes préteur et grand interprète de 1305/7, mais ce dernier est le nomophylax auquel écrivit fr. Simon. Dans ce cas, Johannes était nomophylax avant 1305, la charge de préteur et celle de grand interprète étant supérieures à celle de nomophylax<sup>21</sup>. Outre l'intérêt pour la suite de la carrière du nomophylax, cela nous conduit à dater les deux lettres de fr. Simon avant 1305.

18. Reg. ang. 75, fol. 282, éd. PERRAT-LONGNON, *Actes relatifs à la Morée*, Paris 1967, n° 130, p. 123 s. Il faut préférer cette référence à celle donnée par DÖLGER, *Regesten*, n° 2157, renvoyant à un introuvable « Voyage d'Outremer » et à une page erronée de DU CANGE, *Histoire de Constantinople sous les François*. Il semble qu'il faille modifier la date donnée par Dölger (1294) : cf. note suivante.

19. Reg. ang. 2, fol. 12, éd. PERRAT-LONGNON, n° 56, p. 62 : [1292] *Extraits d'un compte mentionnant des dépenses effectuées pour diverses ambassades en 1291-1292*. L'ambassade de Johannes Angelos « grand interprète de l'empire de Romanie » aurait eu lieu en 1292, mais d'après la lettre de Charles d'Anjou à Andronic, il serait resté jusqu'en juillet 1294 : « per dictum interpretem, cum de curia nostra recessit a mense julii preterito proximo ».

20. Sur le titre de préteur du peuple donné à de grands interprètes, cf. N. OIKONOMIDES, *REB* 43, 1985, p. 172 n. 26.

21. Dans la liste des dignités du *Vatic. gr.* 952 éditée par J. VERPEAUX en appendice au *Traité des Offices* du Pseudo-Kodinos (p. 308), le préteur du peuple occupe le 36<sup>e</sup> rang, le grand interprète le 47<sup>e</sup> et le nomophylax le 81<sup>e</sup>. La dignité de grand interprète et préteur est donc une promotion par rapport à celle de nomophylax.

d) Les trois Johannes sont une seule et même personne, hypothèse la plus séduisante. En ce cas, Johannes Angelos fut nomophylax avant 1292, et les lettres de fr. Simon furent rédigées avant cette date, à Euripos/Nègrepont où fr. Simon se trouve de 1261 à 1299. Ce qui est de grande conséquence pour l'influence de fr. Simon dans la controverse de cette époque : en effet, la documentation des deux traités est fort semblable à celle de fr. Simon. Si cette documentation se trouvait déjà à Euripos, c'est probablement fr. Simon qui l'a apportée à Constantinople. On peut en conclure également que la version latine de l'*Abrégé* d'Aristote est seconde par rapport à la version grecque, originale, donnée par fr. Simon.

## 2. *Sophonias*

Dans sa lettre à Andronic, Charles d'Anjou, après avoir évoqué les circonstances de l'échec de Johannes, mentionne un second ambassadeur d'Andronic, envoyé à Naples cette fois, avec toujours pour mission d'obtenir de lui la main de sa nièce Catherine pour le fils de l'empereur byzantin : le moine Sophonias, dont la mission est rapportée aussi par Pachymère<sup>22</sup>.

La lettre de fr. Simon à Sophonias<sup>23</sup> confirme l'identification<sup>24</sup> entre cet envoyé et le paraphraste d'Aristote Sophonias<sup>25</sup>. Elle nous indique qu'en route pour l'Italie Sophonias passa par Euripos où il eut une discussion théologique avec fr. Simon : peut-être préparait-il ainsi une entrevue avec le pape que Pachymère avance comme l'un des motifs de son voyage<sup>26</sup>.

Sophonias n'obtint pas non plus l'alliance matrimoniale projetée (Catherine épousa finalement Charles de Valois, le rendant ainsi héritier de la couronne latine de Constantinople), mais il resta en Italie pendant deux ans, comme en témoignent les actes de la chancellerie angevine<sup>27</sup>.

22. PACHYMÈRE, *De Andronico*, IX, 5 : Bonn, II, p. 202. Cf. la lettre de Charles d'Anjou, Reg. ang. 75, fol. 282, éd. PERRAT-LONGNON, p. 124 s.

23. *Vatic. gr.* 1104, f. 23-46'.

24. Proposée pour la première fois par V. ROST, *Hermès* 2, 1867, p. 191 s., reprise par S. MERCATI, *Studi bizantini e neoellenici* 1, 1924, p. 169-172.

25. Auteur de commentaires nombreux d'Aristote : cf. la liste dans H. HUNGER, *Die hochsprachliche profane Literatur der Byzantiner*, I, p. 25 ; II, p. 267-268, München 1978. Fr. Simon cite abondamment Aristote dans sa lettre à Sophonias, ce qu'il ne fait pas dans ses autres lettres.

26. Cf. Fr. Simon, lettre à Sophonias, *Vatic. gr.* 1104, f. 23 : Μέμνημαι ὅς ὅτε ἡ μεγάλη ἀγίωσύνη σου ἀπέσταλτο παρά τοῦ τρισμεγίστου βασιλέως τῶν Ῥωμαίων πρεσβίς πρὸς τὸν ἐνδοξότατον ῥῆγα Σικελίας καὶ χάριν τοῦτου τὴν πορείαν διὰ τῆς Εὐρίπου πελοίρκας... : « Je me souviens que lorsque ta sainteté fut envoyée par le trois fois grand empereur des Romains comme ambassadeur auprès du très glorieux roi de Sicile, et qu'à cette occasion tu passas par Euripos... ».

27. PERRAT-LONGNON, *op. cit.*, n<sup>os</sup> 130, 143, 153, 154, 158, 159, 165, 170, 172, 173 : lettre de Charles d'Anjou à Andronic ; notes de frais de Sophonias à Naples ; sauf-conduits délivrés pour son retour en Grèce en mars 1296.

L'*Upsal. 55* nous donne un renseignement supplémentaire : vers 1305/7, Sophonias se trouvait à Constantinople où il était en relations avec les dominicains (il leur fournit une liste de soixante-dix griefs antilatins) et où il « souffrait persécution de la part des siens pour la confession de la foi romaine ». Sophonias s'était donc « converti » (à la suite de son séjour en Italie ?) à la foi de l'Église romaine. La lettre de fr. Simon à Sophonias est postérieure à 1294 (puisqu'il évoque l'ambassade), mais antérieure à 1305, car elle ne s'adresse pas à un coreligionnaire, mais à un « ami » (ἡγαπημένω) qu'il s'agit de convaincre.

Le passage de l'*Upsal. 55* apporte un argument de poids à l'hypothèse selon laquelle notre moine Sophonias serait la même personne que le « hiéromoine Sophrônias » auteur en 1306 ou 1307 d'une lettre à Charles de Valois à qui il donne le titre d'« empereur des Romains »<sup>28</sup>. La « conversion » de Sophonias à l'Église romaine et les « persécutions » subies de ce fait de la part de ses frères grecs ne pouvaient que le rapprocher encore du camp occidental et du parti valoisien.

Ces quelques détails concrets glanés dans des traités latins témoignent de l'intérêt que l'on doit porter à cette petite communauté de frères prêcheurs de Constantinople et Péra à l'aube du 14<sup>e</sup> siècle. Dans son ingénuité missionnaire, elle agit comme un révélateur des divisions de la société byzantine, trente ans après l'union de Lyon : divisions entre des *litterati Graeci* (le grand interprète Johannes, le paraphraste d'Aristote Sophonias, le patriarche Jean XII) soucieux de discussions théologiques courtoises, et le peuple travaillé par des libelles antilatins et soutenu par l'intransigent patriarche Athanase. L'expulsion de 1307 et le repli sur Péra n'empêcheront pas les Prêcheurs de continuer à « enseigner sans vergogne » et à attirer « nombre d'esprits instables », puisque le couvent de Péra sera le centre actif de formation des latinophrones du 14<sup>e</sup> siècle, tels Dèmétrios Kydonès ou Manuel Kalékas.

Marie-Hélène CONGOURDEAU  
C.N.R.S. - UA 186

28. Document publié par Omont, en appendice à MORANVILLE, Les projets de Charles de Valois sur l'empire de Constantinople, *Bibliothèque de l'École des Chartes* 51, 1890, p. 63-86. Cf. Angeliki LAIOU, *Constantinople and the Latins*, Cambridge 1972, p. 216 ; S. KOUROUSIS, *EEBS* 39-40, 1972-73, p. 123-124 et 41, 1974, p. 312 n. 1.